COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 2/2024 DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
Mme Fabrice COURAULT, Conseillère Municipale, à Mme Nadine KEMPF, Conseillère Municipale.
Mme Sophie SCHEIDECKER, Conseillère Municipale, à Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marc LOCHERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Affaires foncières :
 - 3.1 Aliénation d'une partie du chemin rural du Buchteren,
 - 3.2 Demande de transfert d'une concession de captage de source et de passage de conduite d'eau.

4. Convention de service : prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

5. Location de la salle polyvalente : gratuité pour une manifestation organisée en 2024.

6. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 21 décembre 2023 :
Devis signés / travaux réalisés :
- Devis signé pour l'achat d'une servante équipée de 428 outils, notamment pour la mécanique : 3 018,18 € TTC Société COLMAR PIECES AUTO.

Cimetière : néant.
Acceptation de dons : néant.
Location salle polyvalente : M. le Maire a signé une convention de location de la salle polyvalente avec l'Association Val Munster Racing pour son Assemblée Générale suivie d'une fête interne prévue le week-end des 23 et 24 décembre 2023 (cf. délibération n° 10 du 5 décembre 2023).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 Aliénation d'une partie du chemin rural du Buchteren

Par délibération n° 5.2.2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Buchteren, en vue de sa cession à M. XXXX. L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 décembre 2023.
Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin.
Le chemin désaffecté peut donc être cédé à M. XXXX.
Pour rappel, M. XXXX prendra à sa charge :

- les frais de géomètre (transformation de la partie du chemin à céder en parcelle et détermination de la surface exacte à céder),
- frais liés à l'enquête publique (frais liés à la publication dans deux journaux d'annonces légales et honoraires du Commissaire Enquêteur),
- frais de Notaire pour l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur, Madame Isabelle KEMPF, en date du 16 janvier 2024,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sur la désaffectation et l'aliénation de cette partie du chemin rural du Buchteren sis section 13.

- **DÉCIDE** de désaffecter cette partie du chemin rural du Buchteren sis section 13 en vue de sa cession.

- **CHARGE** le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain, M. XXXX, d'acquérir cette partie du chemin rural du Buchteren attenante à sa propriété.

- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 150 € l'are et **INVITE** M. XXXX à faire intervenir, à ses frais, un géomètre de son choix pour déterminer la surface exacte de cette partie du chemin du Buchteren à lui céder, surface à laquelle sera appliqué le prix de vente pour la rédaction de l'acte notarié.

- **DIT** que le Notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente sera choisi par M. XXXX et que ce dernier prendra en charge les frais correspondants.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de cette affaire.

- **DEMANDE** à M. le Maire de lui rendre compte, lors d'une prochaine séance, de la surface qui aura été déterminée et reprise dans l'acte de cession.

- **AUTORISE** le Maire à refacturer à M. XXXX, par titre exécutoire au compte 70878, une somme de 2 031,88 € correspondant aux frais suivants :
 → 425,87 € correspondant aux frais d'annonces légales (avis d'enquête publique publié dans les journaux d'annonces légales DNA et L'Alsace) ;
 → 1 606,01 € correspondant aux frais du Commissaire Enquêteur.

3.2 Demande de transfert d'une concession de captage de source et de passage de conduite d'eau

Dans le cadre de la reprise de la Ferme-Auberge du Forlet, la SARL Ferme-Auberge du Forlet, représentée par Pauline et Nicolas LOCHERT, a adressé une demande de transfert à son profit, à compter du 1er janvier 2024, de la concession de captage de source et de passage de

conduite d'eau alimentant la Ferme-Auberge du Forlet, établie au nom de M. Jean-Marc LOCHERT depuis le 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et une abstention (M. Jean-Marc LOCHERT),

- **DÉNONCE**, avec effet au 31 décembre 2023, la concession de captage de source et de passage de conduite d'eau accordée avec effet au 1er janvier 2002 à M. Jean-Marc LOCHERT.

- **ACCORDE** à la SARL Ferme-Auberge du Forlet, représentée par Pauline et Nicolas LOCHERT, ayant son siège au XXXX, une concession de captage de source et de passage de conduite d'eau en parcelles section 01 n° 111 et section 30 n° 132, destinée à alimenter la Ferme-Auberge du Forlet, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Effet : 1er janvier 2024 ;
 → Redevance annuelle : 100,00 € ;
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période ;
 → Révision : triennale.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement l'acte de concession correspondant.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire.

POINT 4 - CONVENTION DE SERVICE : PRISE EN CHARGE DE LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a décidé d'anticiper le transfert obligatoire des compétence Eau et Assainissement sur son territoire. En concertation avec les communes, un scénario de transfert en deux temps a été mis en place avec une prise de compétence assainissement par l'intercommunalité au 1er janvier 2024 et une prise de compétence eau potable programmée en janvier 2025.
Conformément aux textes législatifs en vigueur, l'EPCI a créé une régie à autonomie financière pour gérer le service assainissement.
Dans un souci de simplification et de compréhension pour l'usager et afin que deux factures ne soient pas éditées, il est proposé de conclure une convention de service avec les communes membres concernées par l'assainissement collectif afin qu'elles facturent la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la CCVM à compter du 1er janvier 2024.
La convention prévoit une indemnisation de 2,50 € HT par facture d'assainissement éditée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la convention de service relative à la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de service relative à la prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de service, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 5 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : GRATUITÉ POUR UNE MANIFESTATION ORGANISÉE EN 2024

Le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle à l'Association Val Munster Racing pour sa manifestation randonnée autour de Soultzeren et repas à la salle polyvalente le dimanche 12 mai 2024.
Les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle seront maintenus à la charge de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (M. Frédéric EHRHARDT, membre de l'Association Val Munster Racing),

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Val Munster Racing pour sa manifestation randonnée autour de Soultzeren et repas à la salle polyvalente le dimanche 12 mai 2024.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 6 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- M. le Maire informe l'Assemblée des dernières avancées concernant l'ancienne usine, rue du Village. L'Etablissement Public Foncier d'Alsace, qui accompagne la Commune dans ce dossier, va faire une proposition d'achat.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 19h55.